



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction temporaire de circulation sur le sentier de randonnée qui longe la Pissarde
186 DTAE 2025**

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2-5°, L.2212-4, mettant à la charge du Maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, une obligation générale de prévention des accidents naturels et une obligation à prendre des mesures en cas de danger grave ou imminent,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDERANT les deux blocs rocheux tombés sur le sentier qui longe le cours d'eau de la Pissarde, entre les panneaux directionnels PDIPR « Pissarde » (à l'aval) et « Combe du vent » (à l'amont),

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce mardi 14 novembre 2025, la circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée PDIPR longeant le cours d'eau de la Pissarde en rive gauche, entre le panneau directionnel PDIPR « Pissarde » et le panneau « Combe du vent ».

Les circulations piétonnes seront déviées sur la route de Savoyères.

Article 2 : Le présent arrêté et les panneaux d'interdiction seront affichés et entretenus sur site par les services techniques de la commune.

Article 3 : Ces restrictions de circulation seront levées dès que les conditions de sécurité seront jugées suffisantes.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné par une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Date d'affichage: 15/10/2025

Date de retrait: 15/12/2025



Fait à Claix, le 14 Octobre 2025

Le Maire,
Christophe REVIL